



Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

Paris, le 4 novembre 2016

A la Protection Judiciaire de la Jeunesse, L'égalité Femmes – Hommes : CA AVANCE ?

« *La parité hommes-femmes, ce n'est pas pour tout de suite* ! C'est ce que révèle un rapport publié le mercredi 26 octobre 2016 par le Forum Economique Mondial (WEF). Si rien ne bouge, il faudrait attendre jusqu'en 2186, soit 170 ans, pour connaître une véritable égalité entre les hommes et les femmes au travail ! **Dans ce classement, la France est très en retard. Elle n'arrive qu'à la 17e place, perdant deux places depuis l'année précédente.**

Au sein de la Fonction Publique d'Etat un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé le 08 mars 2013. En principale mesure, il « *rend obligatoire, à chaque niveau pertinent, l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle* », c'est-à-dire l'élaboration de données chiffrées sexuées.

Ainsi, à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le bilan social 2015, étudié lors du Comité Technique Central des 23 et 24 septembre 2016, a bénéficié de cette avancée apportée par le protocole et permis de souligner quelques points cruciaux de l'égalité femmes-hommes.

Alors, qu'en est-il de l'égalité entre les femmes et les hommes à la PJJ ?

• Place et proportion des femmes dans l'institution

Dès les premières pages du bilan social 2015, la **féménisation des professionnel-les titulaires** exerçant à la PJJ se confirme à hauteur de 61,3% pour 38,7% d'hommes.

Si, globalement, pour les agents non titulaires, le taux de femmes est également plus important, les chiffres s'inversent chez les éducateur-trices et CSE. En effet, plus d'hommes contractuels sont recrutés dans ce corps. Est-ce à dire que, par ce biais, l'administration, au travers de ses responsables locaux, tente de contrer cette féménisation du corps majoritaire, notamment en hébergement, secteur ayant la proportion la plus importante de contractuel-les ?

A la PJJ, comme dans d'autres directions, la sur-représentation des femmes est perçue péjorativement. En effet, pour l'administration, l'autorité symbolisée par « la force » serait une qualité absolument nécessaire pour prendre en charge des jeunes « délinquant-es », les femmes ne seraient pas à même de l'incarner. Le SNPES-PJJ/FSU défend un postulat radicalement différent, l'autorité est liée à la compétence professionnelle. Le SNPES-PJJ/FSU tient à rappeler que les identités féminine et masculine sont des constructions sociales. Aucune qualité n'est par essence masculine ou féminine, et chacun-e peut s'approprier l'une ou l'autre.

Le recrutement de personnels titulaires, plus important en 2015, du fait notamment du PLAT 1 et de l'augmentation du nombre de psychologues, profession fortement féménisée, a pour conséquence l'augmentation à hauteur de 3,2% de femmes à la PJJ, alors que le taux d'hommes recrutés stagne. Se pose inévitablement la question des stéréotypes de genre et des préjugés quant aux professions de l'éducation majoritairement destinées ou laissées aux femmes, avec la dévalorisation sociale et salariale qui risque d'en découler.

- **Femmes et fonctions hiérarchiques**

Ces postes connaissent également une augmentation de la féminisation mais de façon moins prononcée que sur l'ensemble des personnels de la PJJ puisqu'ils sont occupés à 55,8% par des femmes. La proportion des femmes directrices de moins de trente ans est en nette augmentation tandis que les hommes restent majoritairement dans la tranche des plus de cinquante ans. Ces chiffres sont à mettre en lien avec les résultats du concours de directeur-trice. En effet, à l'externe réussissent plutôt des jeunes femmes issues de filière juridique. A l'interne, se sont davantage des hommes de plus de quarante-cinq ans qui sont recrutés. Il est possible d'en déduire que les femmes titulaires sont moins enclines à passer un concours interne qui nécessite une mutation géographique, tant durant les deux années de formation que dans la prise de poste qui s'ensuit. Les femmes étant toujours majoritairement en charge de l'organisation familiale et des tâches ménagères, il est plus difficile pour elles de faire ce choix et de le faire accepter au sein de la famille, d'autant quand il s'agit d'une femme seule avec enfant-s, séparée ou divorcée.

Le taux de femmes occupant des postes à responsabilité est en nette augmentation à la PJJ mais certains postes fonctionnels (DIRA ou DT) restent difficilement atteignables. Au regard du nombre de femmes entrant dans la profession, nous devrions retrouver dans les années à venir ces femmes à des postes de hauts responsables. Le SNPES-PJJ/FSU restera vigilant afin que les femmes ne subissent pas le plafond de verre à la PJJ comme cela se vérifie dans le secteur privé et dans d'autres administrations. *(Le plafond de verre désigne les « freins invisibles » à la promotion des femmes dans les structures hiérarchiques. Il constitue un obstacle dans l'évolution de leur carrière et limite leur accès à des postes à responsabilité. On constate que les femmes sont moins souvent promues que leurs collègues masculins, et ce dans toutes les catégories sociales.)*

Les éducatrices défavorisées à l'avancement !

Enfin, le point crucial soulevé par le SNPES-PJJ/FSU lors du CTC est **la question de l'avancement des éducateur-trices au grade de 1^e classe**. En effet, dans le bilan social 2015, il apparaît que lors de la CAP de cette même année, **le nombre d'hommes promus en 1^e classe est plus important (55,4%) que le nombre de femmes (44,5%) alors que la profession est fortement féminisée, notamment dans ce grade**, les taux étant même inversement proportionnels (54,4% d'éducatrices pour 45,6% d'éducateurs 2de classe).

Suite à notre constat et notre intervention, l'administration a reconnu ne pas avoir repéré cette disparité scandaleuse qui va à l'encontre de la loi du 23 mars 2006 sur l'égalité salariale qui prône une lutte contre les discriminations. Car comment expliquer cet écart sinon à penser que les modalités d'évaluation et les choix faits pour l'avancement privilégient les hommes ?

Quoi qu'il en soit, l'avancement à l'ancienneté tel que le revendique le SNPES-PJJ/FSU est donc bien le seul moyen de contrer cette inégalité et de permettre à chaque agent, qu'il soit homme ou femme, de bénéficier d'un avancement équitable, loin de ce qui se fait actuellement, au travers des CREP qui privilégient le mérite, la manière de servir et la disponibilité.

Les représentant-es du SNPES-PJJ/FSU continueront de porter cette revendication à tous les niveaux, notamment lors des CAP d'avancement qui se tiendront dans les semaines qui viennent, garantissant ainsi les droits de chaque agent, sans discrimination de genre.

